

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/CC

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260505-2026-77-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 05/05/2026

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LA SALLE DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE À L'ASSOCIATION « AVEC EUX », LE JEUDI 09 AVRIL 2026 À PARTIR DE 18H, AUX FINS D'Y ORGANISER UNE PROJECTION

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre Municipal Le Colisée, le jeudi 09 avril 2026, nécessite la signature d'une convention avec Madame Coraline JOND, en sa qualité de Présidente de l'association « AVEC EUX »,

Décision N°2026- 77

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu et signé une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Théâtre Municipal Le Colisée entre la Ville de Lens et l'association AVEC EUX, représentée par Madame Coraline JOND, en sa qualité de Présidente, dont le siège social se situe 13 chemin des Têts 74960 ANNECY, pour une projection exclusive.

ARTICLE 2 : Cette convention fixe les modalités de cette mise à disposition à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurrs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **05 MAI 2026**

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué

Helene CORRE

Hélène CORRE

